



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 103527

Texte de la question

M. Laurent Wauquiez alerte Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur les conditions d'attribution de la pension de réversion pour les veuves. Le cadre juridique en vigueur exclut un certain nombre de veuves du droit à cette pension de réversion. Effectivement, compte tenu des plafonds définis par la législation actuelle, la pension de réversion d'une veuve peut devenir caduque dès lors que sa situation familiale épouserait le cadre juridique du concubinage. À titre illustratif, dans le département de la Drôme, 60 000 veuves peuvent potentiellement être touchées par la caducité de leur pension de réversion. Or la diminution constante du pouvoir d'achat des veuves conjugué à l'augmentation générale du coût de la vie ne leur permet pas de maintenir un niveau de vie décent notamment pour celles qui, ayant peu ou pas travaillé, sont dépourvues de revenus propres. Dès lors, il lui demande si des mesures concrètes seront prises pour pallier la situation intenable de ces femmes.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Wauquiez](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103527

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2017](#), page 2291

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)